

# Décision

## Marché public

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 10 mai 2023

Le Président décide :

**Article-1.**

D'accepter, après mise en concurrence, l'offre pour le curage et épandages des boues des lagunes des stations d'épuration de la société VALTERRA MATIERES ORGANIQUES SAS, domiciliée à Pôle Environnemental – La Plaine du Château - 79120 LEZAY, pour un montant de 51 828.04€ HT.

**Article-2.**

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article-3.**

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 20 juin 2023

Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNALITE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20230627-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-06-2023

Publication le : 27-06-2023